

DECISION N°224-2024
ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE CONCEPTION – PROJET CONSTRUCTION
D'UNE CRÈCHE SUR LA COMMUNE DE ROZIER-EN-DONZY

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant le projet de construction d'une crèche sur la commune de ROZIER-EN-DONZY et la nécessité de réaliser une étude géotechnique de conception,

Considérant les propositions techniques et financières de Société CELIGEO, dont le siège social est à LORETTE (42420), Impasse de l'Industrie – pour un montant hors taxes de 4 500.00 €, et ce aux termes du devis rapporté en annexe,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la Société CELIGEO, dont le siège social est à LORETTE (42420), Impasse de l'Industrie – pour un montant hors taxes de 4 500.00 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Petite Enfance.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-224-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024